

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LINACLUB
Société Civile de Placement Immobilier
Capital Variable de 4 840 200 euros au 31 décembre 2025
Siège Social : 90, rue de Miromesnil à Paris (75008)
RCS PARIS 933 176 570
Visa SCPI n° 24-14 du 20 août 2024

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés de la SCPI LINACLUB sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 16 juin 2026 à 11h00 qui se tiendra à dans les locaux d'Aestiam – 90 rue de Miromesnil 75008 Paris, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes, constatation du capital et quitus
2. Approbation de l'affectation du résultat 2025
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier
4. Pouvoirs

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

Approbation des comptes, constatation du capital et quitus

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social effectif s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 4 840 200 € composé de 32 268 parts sociales au nominal de 150 euros.

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Approbation de l'affectation du résultat 2025

2^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 468 251 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	468 251 €
Report à nouveau	24 710 €
Reconstitution du report à nouveau par prélèvement sur la prime d'émission	7 882 €
Résultat disponible	500 843 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	- 350 509 €
Report à nouveau après affectation du résultat	150 334 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 14,20 € en 2025.

Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Pouvoirs

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.